

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Année scolaire 2019 – 2020

**Scrutin du vendredi 11 octobre 2019**

### CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

---  
DEE 2

Réunion d'information des responsables à destination des parents d'élèves sur l'organisation des élections de leurs représentants.	<b>En début d'année, lors de la réunion de rentrée et jusqu'au jeudi 19 septembre 2019 inclus</b> [rentrée + 15 jours]
Établissement de la liste électorale [consultable dans le bureau du directeur – non affichée]	<b>Jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 inclus, minuit</b> [scrutin – 20 jours]
Déclarations et dépôt des listes de candidatures, affichées dans un lieu accessible au public	<b>Jusqu'au lundi 30 septembre 2019 inclus, minuit</b> [scrutin – 10 jours francs]
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	<b>Jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 inclus, minuit</b> [scrutin – 8 jours francs]
Envoi du matériel de vote [par la poste ou remis aux élèves pour leurs parents]	<b>Jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 inclus, minuit</b> [scrutin – 6 jours]
<b><u>SCRUTIN</u></b> Ouverture du bureau de vote <u>4 h consécutives minimum, incluant soit l'heure d'entrée, soit l'heure de sortie des élèves</u>	<b>VENDREDI 11 OCTOBRE 2019</b>
<b><u>DEPOUILLEMENT</u></b> Affichage des résultats	Il suit <u>immédiatement la clôture du scrutin</u> et est conduit de façon continue jusqu'à son achèvement.
<b><u>Saisie des résultats des élections dans l'application nationale ECECA</u></b> [délais fixés par la note technique ministérielle du 23 juillet 2019 : « Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2019 – 2020 »]	<b>Le jour même du scrutin, dès la fin des opérations de dépouillement, ou à défaut jusqu'au lundi 14 octobre 2019 au plus tard</b>
<b><u>Validation des résultats par la DSDEN Vienne</u></b>	<b>Du 15 au 25 octobre 2019 inclus</b>
Tirage au sort, à l'initiative du directeur d'école	<b>Jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 inclus</b> [scrutin + 5 jours]
Transmission des contestations sur la validité des opérations électorales [par lettre recommandée avec AR au DASEN]	<b>Jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 inclus</b> [scrutin + 5 jours]
Délai accordé au DASEN pour statuer	<b>8 jours</b> [à compter de la date de réception de la demande d'annulation]